ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 69992

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des étudiants boursiers admis à poursuivre des études en troisième cycle universitaire. Alors qu'en premier et deuxième cycles universitaire, les bourses de l'enseignement supérieur sont accordées sur critères sociaux, les bourses de troisième cycle sont attribuées sur critères dits « universitaires ». Dès lors, un étudiant boursier sur critères sociaux peut, après avoir été admis à suivre un troisième cycle, se voir refuser une aide financière à l'aune de ses résultats de maîtrise et de licence. Etre admis à poursuivre des études ne signifie donc pas être admis à les poursuivre dans des conditions équitables. En outre, des études récentes démontrent que grâce aux déductions fiscales qu'ils obtiennent, les familles les plus favorisées dont les enfants poursuivent des études longues bénéficient indirectement d'aides équivalentes aux familles non imposables dont les enfants sont étudiants boursiers. Ajouter des bourses à ces aides indirectes transforme véritablement les inégalités en injustices sociales. Pour l'année universitaire en cours, l'exonération de frais d'inscription en troisième cycle des étudiants boursiers constituerait déjà un premier pas. Il aimerait donc savoir s'il entend prendre des mesures favorisant l'égalité devant les études.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69992
Rubrique : Bourses d'études
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7004